



Ei maa tapu fenua iti
Ei faito ite maitai no te taatoa
Ei maa ohipa papu

- une terre
- une education
- un emploi

REFORME DE LA RETRAITE

CONFEDERATION SYNDICALE A TI'A I MUA
FEVRIER 2018

1

Pourquoi réformer ?

- *On ne réforme pas pour le plaisir*
- *On ne réforme pas pour pénaliser les salariés*

On réforme **pour sauvegarder nos retraites**

On réforme **pour les retraités d'aujourd'hui**

On réforme **pour les jeunes générations**, retraités de demain.

Premières Réformes adoptées depuis 2012

- Report du départ anticipé à la retraite de 50 à 55 ans
- Durée minimum de cotisation allongée de 15 à 20 ans pour départ anticipé
- Pénalités d'anticipation de départ à la retraite avant 60 ans sans le taux plein : 2%/trimestre
- Augmentation des taux de cotisation.

Ces mesures n'ont pas permis de rétablir l'équilibre cotisations/prestations

UNE RÉFORME INCONTOURNABLE

Depuis plus de 20 ans, A Ti'a I Mua réclame cette réforme.

Nous n'en serions pas là si elle avait été adoptée plus tôt.



Ne pas la passer aujourd'hui serait un acte irresponsable !

PRINCIPES DE LA REFORME DE LA PSG

Nous préconisons, pour réformer la PSG, un engagement sur les 5 principes suivants :

1) La réforme de la PSG doit être globale et concerner en même temps la maladie, la famille, la retraite, la solidarité sur la base d'une vision générale partagée entre les différents acteurs.

2) La maladie, la retraite, la solidarité, la famille doivent être cloisonnées en branches indépendantes avec obligation d'équilibre des comptes annuels pour chacune d'entre elles quel que soit le mode de gouvernance retenu.

3) L'assurance et la solidarité doivent être distinguées.

- L'assurance se finance sur les cotisations assises sur les salaires (notamment la retraite, les indemnités journalières, le congé maternité, les accidents du travail des salariés),
- La solidarité est financée par l'impôt (la maladie, la solidarité, la famille, etc,...).

4) Le monde du travail n'a pas vocation à financer l'ensemble de la protection sociale.

5) La réforme de la PSG doit reposer sur le consensus le plus large possible avec la société civile notamment les partenaires sociaux principaux financeurs aujourd'hui de la protection sociale

REFORME DE LA RETRAITE : PRINCIPES ET OBJECTIFS

OBJECTIF	Pérenniser la retraite par répartition. Mettre à l'équilibre cotisations/prestations.
METHODE	Réforme progressive (éviter les départs non réfléchis ou la panique des salariés)
REFLEXION SUR L'ORIENTATION DES RETRAITES	Participation des employeurs, salariés, retraités du RGS, bénéficiaires du minimum vieillesse, Gouvernement, élus...
RETRAITE DES SALARIES	Financée par les cotisations.
MINIMUM VIEILLESSE (solidarité)	Financé par l'impôt.

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES...

Les taux de cotisation

Tranche A
2008 : 13,56%
2018 : 20,85%
Soit +7,29 point (+53,8%)

Tranche B
2008 : 12,36%
2018 : 17,43%
Soit +5,07 point (+41,0%)

En 10 ans les cotisations ont augmenté de près de 50%

Les produits des cotisations

Tranche A
2008 : 19,8 Mds
2017 : 29,8 Mds
Soit +10,7 Mds (+54%)

Tranche B
2008 : 5,13 Mds
2017 : 7,34 Mds
Soit +2,2 Mds (+43%)

*+10 Milliards de cotisations annuelles en 10 ans.
+38 Milliards de cotisations supplémentaires versées*

Les charges (pensions versées)

Tranche A
2008 : 19,52 Mds
2017 : 33,67 Mds
Soit +14,15 Mds (+72,5%)

Tranche B
2008 : 3,3 Mds
2017 : 6,7 Mds
Soit +3,40 Mds (+103%)

+17,55 Milliards de pensions de retraite versées par an, en 2017

LES PENSIONNÉS

Nombre de
pensionnés

	Tranche A	Tranche B
	2008 : 21 349 2017 : 34 024 <i>+12 675 pensionnés (+59,4%)</i>	2008 : 6 738 2017 : 12 080 <i>+5 342 pensionnés (+79,3,0%)</i>
<i>Les pensionnés tranche B sont déjà comptabilisés en tranche A</i>		

Espérance
de vie à 60
ans

En 1968 : 66 ans
En 2000 : 72,5 ans
En 2017 : 78,3 ans

*On vit en moyenne 12,3 années de plus en 2017 qu'en 1968,
l'année de création du régime de retraite ;
5,8 Années de plus en 2017 par rapport à 2000.*



ÉVOLUTION DES DÉFICITS DE LA RETRAITE A ENTRE 2000 ET 2017

EVOLUTION 2000-2017

2000	- 0,272 mds	
2002	- 0,809 mds	
2004	- 0,306 mds	
2005	- 0,669 mds	
2008	- 0,578 mds	
2010	- 2,016 mds	
2011	- 3,698 mds	
2012	- 5,527 mds	
2013	- 4,902 mds	Effets des mesures 2012
2014	- 4,103 mds	
2015	- 3,799 mds	
2016	- 3,563 mds	
2017	- 2,950 mds	
2018	- 2,945 mds	Budget 2018. Prévisions.

Les réserves financent
le déficit depuis 2000
(13 années de déficit)



Conséquences si pas de réforme :

- **Epuisement certain des réserves à brève échéance.**
- **Baisse de toutes les pensions.**

Déficit cumulé entre 2000 et 2017 : - 33,192 milliards.

Le projet du gouvernement

Observations A Ti'a I Mua

LA GOUVERNANCE

Préconisations A Ti'a I Mua

Sachant que :

L'Assemblée de la Polynésie fixe les grands paramètres de la retraite (LP)

*Le Conseil des ministres met en application ces paramètres (Arrêtés CM)
(préconisations préalables du COSR)*

Le COSR (Conseil d'Orientation et de Suivi des Retraites)

- À créer dès 2018.
- Composé de représentants des salariés, employeurs , retraités CPS et société civile.
- Analyse les paramètres de la retraite et transmet au gouvernement ses préconisations.

Rapport annuel en juin sur le devenir
De la retraite.

Proposition A Ti'a I Mua :

*Les membres de ce conseil devront
être **obligatoirement** des
ressortissants de la CPS.*



L'ÂGE

Préconisations A Ti'a I Mua

Age légal de départ actuel : 60 ans

Projet du Pays : report progressif à 62 ans :

⇒ 2020 : départ à 61 ans

⇒ 2021 : départ à 62 ans

Cette progression bloque le départ des candidats à la retraite qui auront 60 ans en 2020 de 2020 à 2022 sauf ceux qui Atteindront le taux plein.
Risque de nombreux départ à éviter.

Proposition Ati'a I Mua :

Report à 62 ans avec une progression de 6 mois par an :

⇒ *2020 : départ à 60 ans 6 mois ;*

⇒ *2021 : départ à 61 ans ;*

⇒ *2022 : départ à 61 ans 6 mois ;*

⇒ *2023 : départ à 62 ans.*

LA DURÉE DE COTISATION

Préconisations A Ti'a I Mua

Durée de cotisation actuelle pour taux plein : 35 ans

Projet du gouvernement :

Allongement progressif à 38 ans

⇒ 2019 : 36 ans de cotisation

⇒ 2020 : 37 ans de cotisation

⇒ 2021 : 38 ans de cotisation

Cette progression oblige le futur retraité

À travailler 3 années supplémentaires

Pour éviter une pénalité.

Risque de nombreux départs à éviter

Proposition Ati'a I Mua :

*Allongement progressif à 38 ans avec
une progression de 6 mois par an :*

⇒ 2019 : 35 ans 6 mois ;

⇒ 2020 : 36 ans ;

⇒ 2021 : 36 ans 6 mois ;

⇒ 2022 : 37 ans.

⇒ 2023 : 37 ans 6 mois.

⇒ 2024 : 38 ans.

LES TRAVAUX PÉNIBLES

Préconisations A Ti'a I Mua

Age de départ pour travaux pénibles : 50 ans actuellement.

Projet du gouvernement :

Report de l'âge de départ
pour travaux pénibles à 57 ans.

Le report à 57 ans
contre 50 ans aujourd'hui est trop élevé
Pour des salariés cassés par le travail.

Proposition Ati'a I Mua :

*Report de l'âge de départ pour
travaux pénibles à 55 ans.*

LA REFORME DE LA RETRAITE NECESSITE CELLE DE LA PSG

Préconisations A Ti'a I Mua

TROIS MESURES IMMEDIATES A PRENDRE DANS LE CADRE DE LA LOI DU PAYS

1 - Réaffectation de la CST à la CPS comme à sa création.

Transparence des fonds de la CST pour le financement de la maladie.

2 - Création d'un régime obligatoire de retraite du RNS.

Objectif: financer l'équivalent du minimum vieillesse.

3 - Modifier l'ARRETÉ n° 1336 i.t. du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des E.F.O.

Réserver aux seuls affiliés à la CPS la possibilité de siéger dans ses instances.

ANNEXES
LES PRECONISATIONS
DE A TI'A I MUA
POUR LA REFORME DE LA
RETRAITE

LE FINANCEMENT

Préconisations A Ti'a I Mua

Taux de cotisation	Fixer un taux maximum de cotisation.
CST	Réaffectation de la CST à la CPS. Excédent des produits affecté à l'assurance maladie.
Contribution d'équilibre	<ul style="list-style-type: none">- Taux 2%- Population assujettie : actifs et retraités.- Financement : Affectation de la cotisation ACR 0,51% à la retraite, baisse 1 point sur cotisation AM transféré à la retraite.- La baisse de la cotisation AM est compensée par l'excédent du produit de la CST.
Allocation complémentaire de retraite <15 ans	Prise en charge totale immédiate par le Pays au titre de la solidarité Remboursement de la dette du Pays sur dispositif FADES.
Allocation complémentaire de retraite >15 ans	Prise en charge progressive par le Pays (solidarité) sur 4 ans. Réaffectation de la cotisation ACR (0,51%) à l'équilibre de la retraite.
Financement de la retraite	+4 points de cotisations retraite financés par la mise en place progressive d'une contribution sociale au 1er franc sur tous les revenus remplaçant la cotisation en assurance maladie, transférés à la retraite.



RÉFORME STRUCTURELLE

Préconisations A Ti'a I Mua

PLAFOND DE COTISATION TRANCHE A	Augmentation de 2%/an sur 15 ans. Lisser l'évolution. puis adosser l'augmentation du plafond sur l'évolution de l'indice des prix ouvrier.	CM
SMR	Valeur SMR 2019 : Augmentation de 1%/an sur 15 ans. Lisser l'évolution. Puis adosser l'augmentation du SMR sur l'évolution de l'indice des prix ouvrier	CM
RETRAITE Tranche A	<ul style="list-style-type: none">- Remettre la retraite tranche A en régime par points en remplacement du calcul sur SMR.- Calcul plus équitable pour les actifs cotisants prenant en compte l'ensemble de la carrière- A terme, harmoniser et fusionner les retraites tranche A et B dans un régime de retraite unique.	LP/CM
RETRAITE Tranche B	<ul style="list-style-type: none">- Ajuster le taux de cotisation de la tranche B (17,43%) sur celui de la tranche A (20,85%).- Conserver le même rendement.- Gel du plafond tranche B dans l'attente de la fusion des Tr A et B.	CM

MESURES NOUVELLES

Préconisations A Ti'a I Mua

Pensions retraite	Revalorisation annuelle des pensions ½ indice des prix ouvrier dans la limite de 0,5%/an.	CM
Majoration conjoint	Passer la valeur de 1/12 du plafond à 1/6 du plafond. Mesure d'équité avec les dispositions du minimum vieillesse en faveur des anciens salariés	CM
Validation durée de cotisation	Valider 1 trimestre pour cotisation équivalent temps plein 250 heures SMIG versée. Supprimer la validation d'1 mois de cotisation dès 1 Heure de travail.	LP/CM
Minimum vieillesse	Adosser l'âge du minimum vieillesse sur l'âge légal de la retraite.	CM
Minima sociaux	Soumis à cotisation maladie sur la part salariale dès 2019.	

Mauruuru !